

Journal du Lot

ORGANE DÉPARTEMENTAL - Paraissant les Mercredi & Samedi

ABONNEMENTS	
LOT et Départ. limitr.	
6 mois	1 an
34 fr.	62 fr.
Autres Départements	
6 mois	1 an
36 fr.	66 fr.

TÉLÉPHONE 31
Compte postal : 5399 TOULOUSE
Les abonnements se paient d'avance
Changement d'adresse : 2 francs

50^c

Administration
CAHORS -- I, Rue des Capucins, I -- CAHORS
Les annonces sont reçues au bureau du Journal

Direction & Rédaction
Directeur : A. COUESLANT (1868-1942)
Rédacteurs : Emile LAPORTE, Louis BONNET
Paul GARNAL

Publicité
ANNONCES JUDICIAIRES..... 1 fr. 90
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace). 3 fr. »
RÉCLAMES (— d' —). 4 fr. »
CHRONIQUE LOCALE (— d' —). 6 fr. »

50^c

Le premier instituteur de France

LE Message aux Instituteurs complètera sans doute parmi les plus beaux, les plus vrais et les plus efficaces que le Maréchal ait prononcés. Rarement plus haute sagesse s'est exprimée en plus simple langage. Du même regard qui domine et embrasse l'ensemble de la politique le Chef de l'Etat en découvre les secrets ressorts.

Quel manuel de l'art de gouverner on ferait avec ses divers Messages à la nation française et dans lesquels les dirigeants auraient peut-être plus à apprendre que les dirigés !

En s'adressant aux instituteurs, c'est à des dirigeants qu'il parle, à des maîtres, à des chefs. Il leur dispense en conseils les fruits de l'expérience qu'il a personnellement faite au cours de sa magnifique carrière. Et l'une des plus importantes vérités qu'il a apprises, c'est qu'on ne commande pas, qu'on ne gouverne pas utilement — et instruire c'est gouverner — sans la confiance de ceux qu'on a la charge de conduire. Alors, il livre aux maîtres de la jeunesse le secret qui lui a si bien réussi pour obtenir la confiance de ceux auxquels il a commandé. Il faut aimer ceux à qui l'on commande pour en obtenir leur confiance, car « la confiance ne se commande pas, elle se « mérite » !

Et c'est en comprenant et en accomplissant bien leur mission que les maîtres de la jeunesse mériteront et justifieront cette confiance. Alors, dans un résumé où tout se trouve en quelques lignes magistrales, le Maréchal Pé-tain, premier instituteur de France, expose comment ils doivent comprendre et pratiquer cette mission d'éducateurs et d'instituteurs. Nous ne nous rap-pelons pas qu'on en ait jamais parlé de plus belle et de plus grande ma-nière ni de façon à mieux en mettre en lumière l'importance et la grandeur.

A l'école, avec la jeunesse d'aujourd'hui, les maîtres forment la nation de demain ; avec l'enfant qu'on leur confie ils ont à préparer l'homme. Que doivent-ils leur enseigner ? Cela est exprimé en termes inoubliables et qu'il doit suffire de répéter :

« Faites-les grandir pour la santé et la grandeur de la France, ces petits Français que la patrie remet entre vos mains !

« Apprenez-leur d'abord de quelle auguste histoire ils sont issus ; appre-nez-leur qu'un peuple dure autant par la continuité d'innombrables mé-rites obscurs que par les services les plus brillants où se révèle dans « une cohésion admirable les grands hommes et les braves gens ! »

Par là ils sentiront qu'ils ne sont pas des êtres de hasard venus à l'aven-ture sur une terre quelconque ; ils sentiront leur solidarité avec tous les Français d'avant eux et leur responsabilité envers tous les Français d'après eux ; ils sentiront qu'ils sont des continuateurs et des préparateurs. Ce qu'ils reçoivent comme héritiers, ils doivent après y avoir ajouté leur tra-vail le transmettre leurs successeurs. Cette fraternité française, qui les a précédés et qui leur survit, les soutient, mais les oblige.

Il faut aussi apprendre aux jeunes Français la fierté de ce qu'ils font et que tout travail est beau, celui des « braves gens », comme celui des « grands hommes ». C'est ce que le Maréchal exprime en ce superbe langage :

« Révélez-leur l'excellence, la dignité, la noblesse des humbles métiers ; montrez-leur que toute tâche est belle où une âme se met tout entière ; enseignez-leur que les peuples ont il fait bon vivre sont ceux où personne « ne vit isolé ; montrez-leur que l'égoïsme, qui prétend faire le bonheur de « chacun, assure en réalité le malheur de tous. »

Il n'est pas possible de donner plus bel enseignement à ceux qui doivent enseigner la jeunesse de notre pays et qui sont chargés de préparer l'im-mense élite des âmes sans laquelle l'étroite élite des talents ne nous servirait de rien !

Quelle heureuse association, quelle forte communauté sortiraient d'un tel enseignement et aussi quelle belle France !

Emile LAPORTE.

CAHORS

Remerciements
M. le Président de la Délégation Spéciale a reçu de M. le Préfet du Lot la lettre suivante : « Monsieur le Président, j'ai transmis à ma femme les félicitations et les souhaits que vous lui avez adressés, au nom de la Délégation Spéciale et de la ville de Cahors, à l'occasion de la naissance de nos deux filles, Marie-Evelyne et Françoise. Elle me prie de vous en remercier très sincèrement ; je me joins à elle, et vous demande de dire à la Délégation et à tous vos administrés que la sympathie qui nous est manifestée ajoute une joie supplémentaire au bonheur qui nous est échu, et nous attache chaque jour davantage à la ville de Cahors qui nous a si gracieusement accueillis. Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de mes sentiments les meilleurs, de ma considération et de mon dévouement à votre belle cité. — Le Préfet du Lot : Loïc PERRÉ. »

Ration de fromage de septembre
La ration de fromage allouée aux consommateurs urbains des villes de Cahors, Figeac, Gourdon, Souillac et St-Céré en septembre est fixée à 200 gr.

Cette ration s'obtient contre remise de 10 tickets de 20 grammes, numérotés de 1 à 10 ; le ticket-lettre FA et le ticket de 20 grammes n° 11 sont sans valeur.

Dans toutes les autres villes et communes du département du Lot, la ration de fromage allouée aux consommateurs ruraux est fixée à 100 grammes.

Cette ration s'obtient contre remise des 5 tickets de 20 gr, numérotés de 1 à 5. Les tickets de 20 grammes numérotés de 6 à 11 et le ticket-lettre FA sont sans valeur.

Ménagères, faites peser votre ration d'huile
Certains commerçants « mesurent » l'huile destinée à leurs clients au lieu de la « peser ». La densité de l'huile étant d'environ 0,900, le consommateur qui reçoit 0 l. 300 du précieux liquide contre remise de 300 grammes de tickets se trouve donc lésé de 30 grammes, puisque ces 30 centilitres ne pèsent que 270 grammes. Cette pratique constitue une infraction aux lois sur le ravitaillement.

Les ménagères peuvent donc exiger que leur nation d'huile soit « pesée » et non mesurée.

Les voleurs opèrent !
Dans la nuit de dimanche à lundi, des malfaiteurs ont brisé la glace d'une vitrine d'étalage de la cordonnerie Baillagou, boulevard Gambetta. Deux sacs à main, d'une valeur de 1.500 francs environ, ont été dérobés. Une enquête est ouverte.

Déprédations contre les panneaux de la Légion
A Figeac, deux jeunes gens, André Mallrat et Paul Roques, ont été arrêtés par la police judiciaire. Ils ont reconnu être les auteurs de déprédations commises contre les panneaux de propagande installés par la Légion.

L'un d'eux a reconnu également être l'auteur du bris de la vitrine du siège de la propagande du Maréchal. Ils sont tous deux déferés au Parquet.

Consommation du vin Tickets à utiliser
Les tickets de la feuille de denrées diverses admis à l'échange pendant la période du 6 septembre au 5 octobre 1942 sont les suivants :

6 septembre au 12 septembre 1942 : DT.
13 septembre au 19 septembre 1942 : DS.
20 septembre au 26 septembre 1942 : DU.
27 septembre au 3 octobre 1942 : DV.

Matières grasses de septembre
La ration de matières grasses allouée aux consommateurs du Lot est fixée à 430 grammes, pendant septembre, se répartissant comme suit :

Consommateurs ordinaires : a) Huile : Le taux de la ration est fixé à 125 grs. Cette ration s'obtient contre remise des 4 tickets de 25 grs et du ticket-lettre GA barré qui a une valeur de 25 grs.

b) Beurre (Consommateurs urbains) : Le taux de la ration est fixé à 225 grs. Cette ration s'obtient contre remise des 3 tickets de 50 grs, des 5 tickets de 5 grs barrés et du ticket-lettre GE qui a une valeur de 50 grs.

Beurre (Consommateurs ruraux) : Le taux de la ration est fixé à 140 grs. Cette ration s'obtient contre remise des 2 tickets de 50 grs non barrés et du ticket-lettre GE qui a une valeur de 40 grs. Le ticket de 50 grs barré et les 5 tickets de 5 grs barrés sont sans valeur.

c) Graisse végétale, margarine ou saindoux : Le taux de la ration est fixé à 80 grs. Cette ration s'obtient contre remise des 5 tickets de 10 grs, des 5 tickets non barrés de 5 grs et du ticket-lettre GH cerclé qui a une valeur de 5 grs.

Où passe le lait ?
De nombreuses mères de famille se plaignaient depuis longtemps que leur laitier ne leur donnait pas la quantité de lait correspondant à leur carte.

Plainte fut portée. Les services de police ont réussi à prendre en flagrant délit trois laitiers qui distribuaient indûment une certaine quantité de lait.

Procès-verbal fut dressé. Ces laitiers et les personnes qui recevaient ainsi plus de lait que celui auquel elles avaient droit furent l'objet de poursuites correctionnelles.

En faveur des familles de 3 enfants et plus

Reduction de 10 0/0 sur le prix de la viande

A dater du 15 septembre 1942 et jusqu'au 15 décembre 1942, une réduction sur le prix de la viande, fixée à 10 0/0 du prix d'achat à la taxe, est consentie au profit des familles du département du Lot, ayant 3 enfants et plus à leur charge et dont le chef est inscrit aux Assurances Sociales.

Le bénéfice des dispositions qui précèdent sera accordé au chef de famille et à ses ascendants et descendants vivant sous le même toit.

Les bénéficiaires devront se faire inscrire immédiatement chez leur boucher habituel, auprès duquel ils justifieront qu'ils réunissent les conditions requises.

L'enseignement PIGIER n'est pas une dépense.

PARENTS : c'est un placement

POURQUOI ?
Parce que vos enfants gagneront en 3 mois ce qu'ils vous auront coûté en 10 mois.

NE DECIDEZ RIEN SANS CONSULTER LES COURS PIGIER à Cahors : 12, boulevard Gambetta ; à Figeac : 1, place Champollion.

Les Sports

Le rugby à Cahors
Dimanche à eu lieu au Stade L. Desprats le premier match d'entraînement. Comme il fallait s'y attendre, en ce début de saison, il y eut de nombreux cafouillages. Néanmoins avec du travail et l'équipe au complet le Stade pourra aligner cette saison un quinze fort convenable. Mais si l'on veut affronter honorablement le 20 septembre, sur ce même terrain, la toute première équipe du Stade Toulousain, il faut que nos équipiers se mettent au travail d'arrache-pied.

Tous les équipiers, sans exception, sont tenus d'assister jeudi 10 septembre au Stade à l'entraînement qui aura lieu de 18 à 20 heures sous la direction de l'entraîneur M. Sellhan. — Le Comité.

Jeudi 10 septembre réunion de tous les joueurs sans exception à la Bourse du Travail à 21 heures. Cartes sportives et licences. Présence indispensable.

Rayon sportif féminin du Lot

Une session de formation de monitrices d'éducation générale vient d'avoir lieu à Cahors au lycée Clément-Marot, organisée par la Fédération gymnique et sportive des patronages français dont le siège est à Lyon. Pendant 12 jours, sous la direction de Mlle Scard, monitrice de Lyon, des jeunes filles de tout le département ont évolué sur le plateau et ont appris à diriger des leçons d'éducation physique suivant la méthode Hébert. Elles ont appris aussi à s'initier aux sports et aux jeux : sports individuels, sports collectifs, jeux, danses régionales.

Espérons que cette session donnera une nouvelle impulsion aux jeunes du Lot et que de nombreuses sociétés féminines vont se former. Pour tous renseignements adressez-vous à l'Union Régionale du Quercy, Mlle Francoual, 3, place des Petites-Boucheries.

CAHORS

Limogne
Service postal. — A partir du 1^{er} septembre la distribution des télégrammes et des appels téléphoniques reste gratuite dans le bourg de Limogne, mais sera rémunérée dans les écarts, hameaux, etc., à raison de 6 fr. pour une distance inférieure ou égale à 4 km, de 12 fr. pour une distance supérieure à 4 km.

Collecte des laines. — Mardi 15 septembre 1942 le prix du lait sera porté à 2 fr. 50. En raison du manque de fourrage les producteurs de lait de la région de Limogne peuvent bénéficier d'attributions du foin du G.I.R.P.I.A., s'ils en font la demande. Les syndicats devront établir la situation exacte des demandeurs sur des formules qui sont à leur disposition au bureau de la G.I.R.P.I.A., maison de l'Agriculture.

Saint-Germain-du-Bel-Air
Nécrologie. — C'est avec regret que nous avons appris la mort à l'âge de 42 ans de M. Fontès de Laborie. Ses obsèques ont eu lieu vendredi avec le concours d'une nombreuse assistance de parents et d'amis qui avaient tenu à l'accompagner à sa dernière demeure.

Nous prions la famille de vouloir bien agréer nos sincères condoléances.

Saint-Pantaléon
Pour nos prisonniers. — Au cours de leur dernière réunion, les membres du Comité de secours aux prisonniers de guerre, ayant décidé de faire, à l'occasion de Noël, l'envoi d'un colis à chacun de nos prisonniers, dimanche dernier, ils mirent en circulation une liste de souscription.

Cette souscription n'est pas encore close et tout fait augurer qu'il sera recueilli d'importantes oboles, ce qui viendra grossir les fonds qui sont déjà en caisse.

Ainsi donc, nous sommes persuadés qu'il sera permis au Comité d'effectuer l'envoi d'un colis bien garni à nos chers prisonniers, ce qui leur rappellera qu'ils ne sont pas oubliés de leurs compatriotes, et, en même temps, leur permettra d'améliorer un peu leur modeste menu.

Violents orages. — Dans la journée de samedi, deux orages d'une extrême violence se sont abattus sur notre commune et aux environs. L'un a eu lieu vers 9 h. 1/2 du matin et l'autre entre 19 à 20 heures. Au cours de ces orages, il est tombé une pluie diluvienne et à laquelle il nous a été pénible de constater qu'il s'y trouvait mélangé un peu de grêle.

La forte pluie qui est tombée, en divers endroits, a creusé dans les terres pas mal de fossés et emporté, de ce fait, de la terre. Quant à la grêle, elle ne paraît pas avoir compromis les récoltes qui se trouvent sur pied.

On nous signale, cependant, que sur divers points la grêle aurait causé des dégâts aux plantations de tabac. Durant ces deux orages, le tonnerre n'a cessé de gronder avec impétuosité et les éclairs de sillonner les nues.

PALAIS DES FETES
Mardi 16, mercredi 9, jeudi 10, samedi 12 septembre, soirée 21 heures ; dimanche 13, matinée 15 heures, soirée 21 heures ; **QUELS SERONT LES CINQ ?** avec un bon complément. France Actualité.

OUVRIERES sont demandées à la Blanchisserie Lamagnère, 6, faubourg Cabzat. Travail assuré toute l'année.

FIGEAC

Figeac
Etat-civil. — Naissances : Mariot Lucien, rue des Bonabotes à Figeac ; Rou-dié Elisabeth, faubourg du Pip.

Mariages : M. Drugeon Jack et Yvette-Marie Figeac ; M. Jean Loucos, ferblantier et Raymonde Dayrac à Figeac ; M. Cordier Paul et Jacqueline Collignon, réfugiés.

Décès : Nicolas Véronique à Poutine, 67 ans ; Boudet Auguste à la Tour-Nègre, 81 ans ; Couybes Jean-Baptiste, juge de paix Etampes, 77 ans ; Pierre Vermande à Metz, 91 ans ; Labrunie Marie, place aux Herbes, 68 ans ; de Chastenot Noël-Marie-Olivier, comte de Puységur, 72 ans.

Thémis
Dans les P.T.T. — Notre nouveau facteur-receveur, M. Prunet, qui nous vient de l'aveyron, a pris possession de son poste et commence son service. Nous lui souhaitons la plus cordiale bienvenue parmi nous.

Nécrologie. — C'est avec peine que nous avons appris le décès, à huit jours, de la petite Marie Lacarrière, fille de Mme et M. Henri Lacarrière et petite-fille de Mme et M. Raymond Lacarrière, maire. Ses obsèques auxquelles assistaient les écoliers et écolières, ont donné lieu à une manifestation de sympathie de la part de la population ; les mamans s'associant particulièrement au deuil si douloureux des parents et des grands-parents.

Le cauchemar des employés de bureau
C'est la constipation avec ses maux de tête, ses vertiges, ses insomnies, ses éruptions et démangeaisons de la peau, etc... Cette maladie serait moins fréquente chez ceux qui exercent des métiers assis : fonctionnaires, dactylos, comptables, etc... s'ils prenaient après le dîner une tasse de l'excellente tisane Vichyfloré qui stimule doucement l'intestin et foie. Vichyfloré, 10 fr. 20 la boîte. Ttes Phies.

GOURDON

Dégagnac
Mariage. — C'est avec le plus vif plaisir que nous avons appris le mariage à Marmande (L.-et-Gne) de notre très estimé compatriote, M. Georges Salvan, instituteur, avec Mlle Francette Menseyrol, également institutrice à Uzech-les-Oules. M. Georges Salvan est le fils de M. Salvan Victor, entrepreneur de travaux publics et de Mme Salvan, institutrice à Dégagnac.

Nous adressons aux jeunes époux nos meilleurs souhaits de bonheur et aux deux familles que ce mariage unit tous nos compliments.

Décès. — Il vient de décéder au village de Poudens, à l'âge de 82 ans, M. Rodès Arsène, instituteur en retraite, M. Rodès, qui était un homme serviable, de bon conseil et sans reproche, jouissait ici de l'estime de tous. Dans cette douloureuse circonstance nous adressons à tous les membres de la famille et à tous les parents nos plus sincères condoléances.

Martel
Nécrologie. — Nous apprenons le décès à la Lande-Haute, commune de Martel, de Mme Antoinette Bousquet, veuve Poujade, âgée de 84 ans. Nos sincères condoléances à la famille.

Les rhumatismes de la cinquantaine
C'est souvent vers la cinquantaine que les rhumatismes se déclenchent. Brusquement, d'un homme valide, ils font un impotent. On lutte contre cette terrible maladie avec le Gandol, qui calme les douleurs et agit en même temps sur leur cause, l'acide urique. Gandol soulage. Gandol délivre l'arthritique. Aucun ennui pour l'estomac. Ttes Phies et Phie Orillac, à Cahors : 16 fr. 80 la boîte de 20 cachets Gandol.

ECHOS

Encore la question de la langue d'Oc.
Nous recevons la lettre suivante :

Dans le numéro du 29 août, le subtil auteur des « Echos » du Journal du Lot s'est plu à rendre un compte analytique et impartial d'un article que nous avions envoyé à la Rédaction.

L'auteur des « Echos » nous pose une très intéressante question sous une forme un tantinet ironique à l'égard de cette pauvre langue d'Oc.

« Si la commission n'arrive pas, dit-il, à unifier cette langue d'Oc, qui se parle de tant de manières différentes, suivant « les pays ou les terroirs, chaque école « primaire, dans les divers cantons, de « vra-t-elle être chargée d'enseigner le « dialecte local » du village ou du can- « ton ? »

Notre interlocuteur a tout l'air de penser que le prestige de la langue d'Oc est bien diminué du fait de la diversité des « patois » locaux. C'est malheureusement exact jusqu'à un certain point de vue sur lequel nous allons nous expliquer.

La Commission d'information de Tou-louse, dont je ne voudrais nullement engager l'opinion puisque je n'y ai personnellement que le droit d'y apporter la mienne, semble bien incliner vers un enseignement du dialecte local à l'école. Pourquoi ?

Tout simplement parce que, selon la circulaire ministérielle, la confrontation de ce dialecte peut rendre de signalés services pour résoudre pas mal de difficultés orthographiques sans se bourrer les méninges de tant de règles de grammaire comportant d'innombrables exceptions.

Parce que le dialecte local peut aider à la compréhension d'un texte, d'une expression, d'un mot, en concrétisant l'image par la traduction patoise.

A un point de vue plus élevé, enfin, le dialecte local peut constituer le truche-ment de la sauvegarde du folklore et de nos traditions qui, hélas ! ont été trop reniées. Nous n'allons pas jusqu'à pré-tendre qu'un tel enseignement résoudra la question du « retour à la terre », ni l'attachement au patrimoine natal, mais c'est un facteur non négligeable.

Pourquoi donc enseigner le dialecte local et non la langue d'Oc à l'école pri-maire ? Parce que dans nos modestes écoles de village, il faut savoir rester simple et qu'il ne peut y être question du culte de la littérature occitane, laquelle dépasserait la compréhension d'un jeune auditoire.

Mais, tout en conservant dans nos écoles la tradition du parler local, nos instituteurs prépareront leurs élèves se destinant à des études secondaires ou supérieures à mieux comprendre l'enseigne-ment de la chaire de langue romane où l'on maintient le culte d'une vieille littérature des troubadours et de toutes nos chartes communales.

Pour un profane, il y a là matière à se gargariser d'ironie. Mais les Allemands dont on connaît l'esprit si méthodique en toute chose nous ont devancé dans cette

renovation de la langue d'Oc puisqu'ils ont été à l'origine de ses sources. Il est franchement humiliant pour nous Occi-tans d'avoir été devancés par des savants qui ont su avant nous reconnaître tout le charme de la littérature des troubadours et une science linguistique qui ne manque pas d'unité, quoi que l'on puisse supposer par la diversité des dialectes locaux.

Il serait vain de le contester et, malgré ses détracteurs, la prophétie de Jasmin est toujours d'actualité :

« El cent milo-milès enquièro y passaràn, « Sounaran et tindinaràn... »

Mais l'enseignement de la langue d'Oc comme tant d'autres choses est, dans l'enseignement primaire, une question de dosage à la mesure des jeunes cerveaux qui exige de la part des éducateurs une perspicacité psychologique. — Ernest LAFON.

La Légion et les prisonniers.

Puisque j'en parle, il faut que je dise ici comment la Légion s'en est occupée pendant ces jours d'anniversaire.

Elle avait décidé que leurs familles seraient associées à cette célébration. Alors M. Virebent, Chef de l'Union Départementale du Lot, fit convoquer, au siège de la Légion, 56 représentants (maman, femme, sœur ou fille) de familles de prisonniers particulièrement dignes d'inté-rêt. Et il décida que leur serait répartie une somme de 22.400 francs, produit de quête faite à Cahors.

Mais il fallait voir comment étaient faits ces dons pour comprendre la valeur du mot d'après lequel la façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne ! Loïn de prendre un caractère administratif et bureaucratique, c'était familial et fait avec autant de bonté que de délicatesse.

Comme un père de famille, M. Virebent recevait en particulier chacune des mamans ou des épouses, s'entretenait avec elle, l'interrogeait sur sa situation, son prisonnier, lui donnait des avis, l'assu-rant qu'elle trouverait toujours aide et protection à la Légion. Si bien que ces pauvres femmes sortaient de là, non seulement aidées matériellement, mais ré-confortées moralement et n'ayant plus cette impression d'isolement et d'abandon qui est la pire détresse.

Vraiment c'était, dans le plus beau et le plus noble sens du mot, de la charité que faisait M. Virebent, au nom de la Légion.

EN PEU DE MOTS...

— Samedi, à la gare de l'Est, un train comprenant 550 ouvriers est parti pour l'Allemagne.

— Un nouveau convoi de travailleurs, le huitième, a quitté Le Puy à destination de l'Allemagne.

— M. François Piétri, ambassadeur de France en Espagne, a remis à sir Samuel Hoare, ambassadeur de Grande-Bretagne à Madrid, la note de protestation du gouver-nement français relative au bombardement par un avion anglais du train de voyageurs Paris-La Rochelle, au cours duquel 23 civils français ont trouvé la mort.

Souillac

Nécrologie. — Nous avons appris avec regret la mort de Mme Vve Montial, décédée à l'hôpital de Gourdon à l'âge de 87 ans.

Salviac

Nécrologie. — Nous apprenons avec peine le décès de notre concitoyenne, Mme Louis Auricoste, épouse de M. Auricoste, propriétaire et ancien cantonnier à Salviac.

Nos compatriotes. — Notre jeune compatriote M. Gilbert Mazières, ex-élève de l'Ecole navale, vient d'être promu lieutenant, obtenant ainsi son deuxième galon d'enseigne de vaisseau.

Thédirac

Succès. — Nous signalons avec plaisir que M. René Boissoles, étudiant en médecine à Toulouse, fils de M. Boissoles, retraité des postes à Thédirac, a subi avec succès les épreuves de la deuxième année de médecine.

Imp. COUILLANT (personnel intéressé) Le co-gérant : L. PARAZINES. U.O. 2020, 8-9-42.

AVIS D'ANNIVERSAIRE

Mme et M. Maurice MILHAS ; Mme et M. Lucien MILHAS et leur fils ; Mme et M. BOUË Blaise et leurs enfants ; Mme et M. Antonin DELGAL et leurs enfants ; Mme Vve MILHAS et ses enfants font part à leurs amis et connaissances qu'une messe d'anniversaire sera célébrée à Cahors le vendredi 11 septembre à 7 h. 30 en l'église St-Urcisse en la mémoire de

Madame Vve MILHAS

née BOUË

REMERCIEMENTS

Mme et M. PECHBERTY René ; Mme Veuve BOY Maria ; Mme et M. MAUBERT et leur fille ; Mme et M. SAGNOL et leur fille ; Mme et M. BOY François ; Mme et M. LASFARGUES et leurs enfants remercient bien sincèrement les personnes qui leur ont donné des marques de sympathie et qui ont bien voulu assister aux obsèques de leur petite

Marie-Antoinette PECHBERTY âgée de 5 mois

Des fourmis plein les jambes

Les femmes dont le sang circule mal se plaignent souvent de fourmillements et de pesanteur dans les jambes. Cette gêne disparaît lorsqu'on améliore la circulation avec les Gouttes Floride, le remède de la femme, particulièrement précieux entre 40 et 50 ans. Le flacon de Gouttes Floride pour trois semaines : 14 fr. 30. Ttes Phies.

NE PERDEZ PAS DE TEMPS

Accepteriez-vous de garder chez vous un serviteur qui ne voudrait rien faire ? L'argent est un serviteur.

Pourriez-vous accepter que votre argent ne fit rien ?

Vous savez bien que, lorsque vous le placez en valeurs d'Etat, vous en tirez un double profit.

Profit direct : vous recevez un intérêt. Profit indirect : vous contribuez à entretenir la vie de la nation et à préparer un avenir meilleur.

Ne remettez donc pas au printemps prochain ce que vous pouvez faire aujourd'hui.

Chaque journée que vos économies passent à dormir dans un tiroir est une journée perdue.

Où, placer mon argent est un devoir et un profit, je le sais. Mais je sais aussi que je peux avoir un jour besoin de mes ressources pour faire face à des besoins survenus à l'improviste.

C'est pour répondre à cette objection, c'est pour écarter vos hésitations qu'a été créé le Bon d'Epargne.

Prenez des Bons. Si vous avez besoin d'argent, portez vos Bons au percepteur : « Je marie ma fille... j'achète un champ... j'établis mon fils menuisier, charbon, mécanicien... » Le percepteur remboursera vos Bons.

D'ici là, grâce à l'intérêt reçu, vous aurez accru vos ressources.

N'attendez pas. Journée perdue, argent perdu.

POUR VOS BLES DE SEMENCE, sélectionnés, et le triage de vos blés à façon, adressez-vous à P. LAMBERT, céréales à Cahors, tél. 90.

ETUDE DE M^e Jean FABRE

Notaire à Cahors (Lot)

Suivant contrat reçu par M^e Jean Fabre, notaire à Cahors (Lot) le 15 juillet 1942 enregistré à Cahors (A. C.), le 22 du même mois, volume 784, folio 42, numéro 193.

Mme Marie COMBES, négociante, Vve de M. Pierre-Basile-Elie FRANCOUAL, demeurant à Cahors, rue Jean-XXII, numéro 33.

A vendu à M. Jean-Jules-René NOUYRIT, directeur de pension de famille, époux de dame Madeleine HARANG, demeurant ensemble à Cahors, 11, boulevard Gambetta, un fonds de commerce de Café-Restaurant, exploité à Cahors rue Jean-XXII, numéro 33, comprenant : le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés, le matériel servant à l'exploitation.

L'entrée en jouissance a été fixée au 15 juillet 1942.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues à peine de forclusion dans les vingt jours de l'insertion qui renouvelera la présente à Cahors en l'étude de Maître Fabre, notaire, 2, rue Caviole, où domicile a été élu par les parties à cet effet.

Pour deuxième insertion : J. FABRE.

ETUDE DE M^e Jean FABRE

Notaire à Cahors (Lot)

Suivant contrat reçu par M^e Jean Fabre, notaire à Cahors (Lot) le 6 août 1942, enregistré à Cahors (A.C.) le 12 du même mois, volume 784, folio 47, numéro 171 ;

M. Fernand ARNOUIL, charpentier et dame Marie-Antoinette DEBONNE, fougère, son épouse, demeurant ensemble à Cahors, faubourg Cabessut.

Ont vendu à Mme KALMES Marguerite, négociante en maroquinerie, épouse de M. GAVILLET Gaston, sans profession, demeurant ensemble à Cahors, 17, quai Ségur, un fonds de commerce de Bonneterie avec la carte professionnelle de bonneterie, sis à Cahors, 7, rue Nationale, comprenant : l'enseigne, la clientèle et l'achalandage y attachés, le matériel servant à son exploitation, et le droit au bail des locaux où s'exploite le dit fonds.

L'entrée en jouissance a été fixée au 6 août 1942.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues à peine de forclusion dans les vingt jours de l'insertion qui renouvelera la présente à Cahors en l'étude de Maître Fabre, notaire, 2, rue Caviole, où domicile a été élu par les parties à cet effet.

Pour deuxième insertion : J. FABRE.

Facile à faire

Il suffit de mélanger un flacon de Sels Lorgan à un litre d'eau. La solution dépurative ainsi obtenue possède le propriété d'agir efficacement tant sur le sang que sur la peau. Les Sels Lorgan ont, en effet, la même efficacité que le Chlorure de Magnésium qui est leur composant principal. Les Sels Lorgan, pour un litre de solution, valent seulement 10 fr. 40. Ttes Phies.

Etude de Maître René BILLIÈRES, Avoué, 63, Bd Gambetta, à CAHORS

VENTE

de biens dépendant de succession vacante, sis à Nuzéjols, Arrondissement de Cahors

L'adjudication aura lieu le QUINZE OCTOBRE MIL NEUF CENT QUARANTE-DEUX, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de cette ville.

En vertu et en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Cahors, le dix juillet 1942, enregistré,

à la requête de M. Emile PÉCHARMAN, greffier au Tribunal de 1^{re} instance de Cahors, ayant M^e René BILLIÈRES pour son avoué constitué près ledit Tribunal, agissant en sa qualité de curateur à la succession vacante de Mlle Dorothee VINCENY, quand vivait propriétaire à Nuzéjols, décédée le 28 février 1935.

Il sera procédé le 15 octobre 1942, à 14 heures, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors à la vente aux enchères publiques, à l'extinction des feux, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, des immeubles ci-après désignés dépendant de ladite succession vacante :

A) PROPRIETE BATIE

Une maison, et son sol, figurant au plan cadastral de la commune de Nuzéjols, sous le n^o 655 de la section B, au lieu dit le Bourg.

B) PROPRIETE NON BATIE

a) au lieu dit : le Pech

1^o une terre en nature de lande, d'une contenance de 80 ares 70 centiares, portée sous le n^o 127 de la section B dudit plan ;

2^o une terre en nature de lande, d'une contenance de 26 ares 80 centiares, portée sous le n^o 134 de la même section et plan ;

3^o un bois d'une contenance de 30 ares 50 centiares, figurant sous le n^o 135 de la section B dudit plan ;

4^o un bois d'une contenance de 56 ares 80 centiares, figurant sous le n^o 137 de la section B du plan ;

5^o une terre en nature de lande, d'une contenance de 48 ares 70 centiares, portée sous le n^o 138 de la même section B du plan ;

6^o une terre en nature de pré, d'une contenance de 22 ares 40 centiares, figurant audit plan sous le n^o 139 de la section B.

b) au lieu dit : Pech de Teste

7^o une terre en nature de pré d'une contenance de 37 ares 40 centiares, figurant au plan cadastral, sous le n^o 163 de la section B ;

8^o un pré d'une contenance de : un are trente centiares, porté audit plan sous le n^o 164 de la section B ;

9^o un pré d'une contenance de 90 ares,

PETITES ANNONCES

A vendre forte ânesse, docile, 11 ans, avec harnais, voiture et charrette. Painaud, métayers. Pradines (Lot). Tél. 8.

Pour remédier au manque de fourrage, semez immédiatement de la moutarde blanche, venue en 40 jours. La récolte se fera en octobre. En février à nouveau semez pour récolter en mars. Fourrage excellent pour toutes les bêtes. En vente chez Mme Vernet, graines semences, 3, rue Joffre, Cahors.

A vendre CHIENNE briquette, faisant l'arrêt, extra, 3 ans, très belle tête, bon prix. S'adresser CAMY, menuisier, Mercuès (Lot).

A vendre DICTIONNAIRE DE CHIMIE Wurtz, 14 volumes reliés. S'adresser bureau du journal.

Perdu dimanche soir, avenue de Paris, BERET BASQUE d'enfant. Prière le rapporter, 11, rue de Labarre.

Echangerai MAISON SEULE 4 pièces contre appartement 5 ou 6 pièces. Bessombes, Pédière, 25, rue de l'Université.

PERSONNE seule demande bonne à tout faire. Bons gages. Sérieuses références. S'adresser au bureau du journal.

VOITURE D'ENFANT à vendre, occasion, mod. landau pliant en cuir, mais en échange d'un vélo de femme. Arrangement de prix. Adresse bureau du journal.

A vendre CUISINIÈRE BON ETAT. S'adresser 8, rue Olivier-de-Magny (près église St-Urcisse), après 18 h. seulement.

ETUDE DE MAITRE Robert SÉGUY Licencié en droit, avoué à Cahors

EXTRAIT D'UN JUGEMENT DE DIVORCE

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de Cahors le dix-huit juin mil neuf cent quarante-deux, enregistré, signifié à avoué et à partie entre : Madame GANIOU Alice, épouse LAYRAC Louis, cafetier, avec lequel elle est domiciliée de droit, mais autorisée à résider à Cahors, Gâté Fraycinet, et Monsieur LAYRAC Louis, cafetier, demeurant à Cahors, boulevard Gambetta, numéro soixante-sept, il appert que le divorce a été prononcé entre les époux LAYRAC-GANIOU aux torts et griefs réciproques de chacun d'eux.

Cahors, le cinq septembre mil neuf cent quarante-deux. Pour extrait : R. Séguy.

ETUDE DE MAITRE Robert SÉGUY Licencié en droit, avoué à Cahors

EXTRAIT D'UN JUGEMENT DE DIVORCE

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de Cahors le trente avril mil neuf cent quarante-deux, enregistré, signifié à avoué et à partie, entre : Monsieur DESTREIL Gaston-Jean-Louis, coiffeur, demeurant à Cahors, quatorze, rue des Soubiroux, et Dame BORDERIES Raymond-Henriette, épouse DESTREIL Gaston-Jean-Louis avec lequel elle est domiciliée de droit, mais résidant en fait à Combe de Pontis, commune de Valrouffé, il appert que le divorce a été prononcé entre les époux DESTREIL-BORDERIES au profit du mari et aux torts et griefs de la femme.

Cahors, le quatre septembre mil neuf cent quarante-deux. Pour extrait, signé : R. Séguy.

Etude de Maître Robert SÉGUY, Licencié en Droit, Avoué à Cahors, rue St-Pierre

VENTE SUR SURENCHÈRE DU DIXIÈME à suite de licitation, les étrangers admis

- 1^o D'un immeuble à usage d'habitation, sis deux, Cours Vaxis à Cahors. 2^o D'un vaste immeuble, également à usage d'habitation, connu sous le nom de « Collège Pèlegri », sis vingt-deux, Quai de Regourd à Cahors,

tous deux dépendant de la succession de Madame MAGOT Elisa, veuve CAGNAC Eugène, en son vivant demeurant à Cahors, 22, Quai de Regourd

L'adjudication aura lieu le JEUDI QUINZE OCTOBRE MIL NEUF CENT QUARANTE DEUX, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de cette ville.

On fait savoir à qui il appartiendra : Qu'en vertu et en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de Cahors, le vingt-trois avril mil neuf cent quarante-deux, enregistré, signifié et devenu définitif, ordonnant le partage de la succession de Dame MAGOT Elisa, veuve CAGNAC Eugène, en son vivant demeurant à Cahors, 22, quai de Regourd, où elle est décédée le douze février mil neuf cent quarante-deux, et, préalablement, la licitation des immeubles en dépendant,

Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de : Monsieur CAGNAC Léon, Capitaine au long cours, demeurant à Marseille, soixante-dix-neuf, rue de la République, ayant pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors Maître Robert SÉGUY, licencié en droit, avec élection de domicile en son étude audit Cahors, un, rue St-Pierre, d'une part,

Et : Madame CALMELS Justine, veuve CUBAYNES Jean-Pierre, négociante, demeurant à Cahors, rue Président-Wilson, prise comme mandataire ad litem de Monsieur Jean-Pierre CAGNAC, dit Sylvain, demeurant actuellement à Albi, fonctions auxquelles elle a été nommée par jugement du Tribunal civil de Cahors en date du douze mars mil neuf cent quarante-deux, ayant pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors Maître Pierre DESPRATS, licencié en droit, avec élection de domicile en son étude audit Cahors, rue du Portail-Alban, d'autre part,

Il a été procédé le jeudi trente juillet mil neuf cent quarante-deux, à quatorze heures, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, par devant Monsieur le Président d'audience, commis à cet effet par le jugement sus énoncé, à la vente sur licitation, en trois lots, les étrangers admis, des immeubles dépendant de la dite succession et ci-après désignés.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la présente vente a été dressé par les soins de Maître Robert SÉGUY, avoué poursuivant, et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors où toutes personnes peuvent en prendre connaissance, sans frais.

Le dit jour, trente juillet mil neuf cent quarante-deux, les immeubles ci-dessus décrits et désignés furent adjugés : celui compris au premier lot moyennant le prix de cent soixante-six mille francs à Maître SÉGUY, avoué, qui déclara command pour Monsieur CAGNAC Léon, capitaine au long cours, demeurant à Marseille ; celui compris au troisième lot moyennant le prix de cent cinquante et un mille francs à Maître DESPRATS, avoué, qui déclara command pour Monsieur ESCUDIÉ Richard, entrepreneur de plâtrerie, et Dame PONS Claire, son épouse, demeurant ensemble à Payrac.

Mais par acte fait au greffe le trente juillet mil neuf cent quarante-deux, enregistré, Monsieur SARLANDIE Firmin, boucher, demeurant à Cahors, rue de la Préfecture, ayant Maître SÉGUY pour avoué constitué, a déclaré surenchérir du dixième, en sus des charges, le prix du troisième lot des biens licités et faire porter ce prix, comme il le porte, à la somme de cent soixante mille francs en sus des charges de la précédente adjudication et de la présente surenchère ou quoi que ce soit au prix principal augmenté d'un dixième.

et par acte fait au greffe le trois août mil neuf cent quarante-deux, enregistré, Monsieur THEIL Damien, propriétaire et négociant, demeurant à Laburgade (Lot), ayant Maître SÉGUY pour avoué constitué, a déclaré surenchérir du dixième, en sus des charges, le prix du premier lot des biens licités et faire porter ce prix, comme il le porte, à la somme de cent quatre-vingt-deux mille six cents francs en sus des charges de la précédente adjudication et de la présente surenchère ou quoi que ce soit au prix principal augmenté d'un dixième.

dication et de la présente surenchère ou quoi que ce soit au prix principal augmenté d'un dixième.

Les dits actes de surenchères furent régulièrement signifiés et dénoncés : le premier à Maître DESPRATS, avoué des époux ESCUDIÉ-PONS, adjudicataires surenchérés et de Madame CALMELS Justine, veuve CUBAYNES Jean-Pierre, mandataire ad litem de Jean-Pierre CAGNAC dit Sylvain, défendeur co-licitant, et à Maître SÉGUY, avoué de Monsieur CAGNAC Léon, demandeur, à la poursuite de vente sur licitation,

par acte du Palais en date du trois août mil neuf cent quarante-deux ; le deuxième à Maître SÉGUY, avoué de Monsieur CAGNAC Léon, adjudicataire surenchéri et aussi demandeur à la poursuite de vente sur licitation, et à Maître DESPRATS, avoué de Madame CALMELS Justine, veuve CUBAYNES Jean-Pierre, mandataire ad litem de Jean-Pierre CAGNAC dit Sylvain, défendeur co-licitant,

par acte du Palais en date du cinq août mil neuf cent quarante-deux. Toutes autres formalités prescrites ont été remplies.

En conséquence, aux requêtes, poursuites et diligences de :

1^o Monsieur SARLANDIE Firmin, boucher, demeurant à Cahors, rue de la Préfecture, sus nommé, ayant Maître SÉGUY pour avoué constitué,

2^o Monsieur THEIL Damien, propriétaire et négociant, demeurant à Laburgade (Lot), sus nommé, ayant Maître SÉGUY pour avoué constitué,

en présence ou elles dûment appelées de toutes parties sus nommées, il sera procédé le jeudi quinze octobre mil neuf cent quarante-deux, à quatorze heures, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, à l'adjudication sur surenchère des immeubles dont la désignation suit.

DESIGNATION des IMMEUBLES A VENDRE

TELE QU'ELLE RÉSULTE DU CAHIER DES CHARGES

PREMIER LOT

Le premier lot comprendra :

Un immeuble en nature de maison d'habitation sis à Cahors, deux, Cours Vaxis, construit en pierre de taille, couvert en tuiles, comprenant trois pièces au rez-de-chaussée, quatre pièces au premier étage, quatre pièces au deuxième étage, une pièce mansardée et deux greniers au-dessus, une cour derrière l'immeuble et deux caves ; comportant l'eau, le gaz, l'électricité et le tout à l'égout, paraissant figurer au plan cadastral de la commune de Cahors sous le numéro deux mille neuf cent quatre-vingts de la section N pour une contenance approximative de soixante centiares.

Ledit immeuble confronte au sud à Cours Vaxis, à l'ouest à Painchenat, au nord à Delmas, à l'est à Gayet.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de cent quatre vingt-deux mille six cents francs, 182.600 fr.

TROISIÈME LOT

Le troisième lot comprendra :

Un immeuble en nature de maison d'habitation sis à Cahors vingt-deux, quai de Regourd, comprenant cave voûtée et écuries au rez-de-chaussée, au premier étage une vaste pièce servant de cuisine, plafonnée à la française, avec deux chambres au nord ; sur le derrière, séparée par un couloir donnant accès à la tour dite du Collège Pèlegri, une grande pièce avec cheminée monumentale du xv^e siècle ; faisant

suite à celle-ci une autre pièce donnant au nord sur une cour clôturée.

Au-dessus un deuxième étage comportant deux appartements : le premier de six pièces dont trois en façade séparés des autres par un couloir médiant, le deuxième composé de trois pièces.

On accède à cet étage par l'escalier de la tour.

Sur le dessus se trouvent de vastes greniers.

La tour hexagonale dite du Collège Pèlegri, construite à la fin du xiv^e siècle, partie en brique, partie en pierre de taille, couverte d'un toit en ardoises, contient un escalier hélicoïdal de marches en pierre de deux mètres prenant jour sur l'extérieur par de fort belles fenêtres de style.

Ce lot comprend, outre l'immeuble du Collège Pèlegri, la tour et le chemin d'accès à la tour, sous réserve du droit de passage existant au profit du propriétaire du deuxième lot, lui permettant d'accéder à la porte ouverte sur ce chemin, et de tous autres droits pouvant exister au profit des propriétaires riverains.

Cet immeuble paraît figurer au plan cadastral de la commune de Cahors sur partie des numéros six cent quatre-vingt-dix-sept et six cent quatre-vingt-dix-huit, section N.

Il confronte au nord à Boutarel, à l'ouest à Rollés et à Rufa, à l'est au quai de Regourd et au sud au lot précédent.

Ce lot ainsi composé sera mis en vente sur la mise à prix de cent soixante six mille francs, 166.000 fr.

REMARQUE IMPORTANTE

Les enchérisseurs ne seront admis à poursuivre les enchères que sur la production d'une autorisation de Monsieur le Préfet du Lot, en vertu de la loi du 16 novembre 1940, relative aux opérations immobilières.

Cette autorisation devra être réclamée par toute personne intéressée à la Préfecture du Lot, première division.

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais exposés jusqu'au jour de la première vente et ceux de surenchères, y compris la remise proportionnelle due aux officiers ministériels, seront payés par les adjudicataires sur surenchère en diminution de leur prix, dans les dix jours de la vente, entre les mains de Maître SÉGUY, avoué.

Nota. — Par suite d'erreurs ou modifications possibles lors et depuis la confection du plan cadastral, il est expliqué que l'indication des numéros cadastraux et des conteneances est purement énonciative et que, par suite, la désignation ci-dessus donnée n'engage en rien la responsabilité du poursuivant et de son avoué.

Pour extrait certifié conforme. Cahors, le huit septembre mil neuf cent quarante-deux.

L'avoué poursuivant : R. Séguy. Enregistré à Cahors, le septembre 1942, folio : , case : , reçu : vingt francs.

Le Receveur : AURIÈRES.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e Robert SÉGUY, avoué poursuivant la présente vente sur surenchère et rédacteur du cahier des charges, et à M^e Pierre DESPRATS, avoué défendeur co-licitant, lesquels, comme tous les autres avoués exerçant près le Tribunal civil de Cahors, pourront être chargés d'encherir.

CAHORS, COUILLANT

MISE A PRIX

Les biens immeubles ci-dessus désignés seront mis en vente en un seul lot sur la mise à prix de trois mille francs, ci 3.000 fr.

Toutefois, M. le Président d'audience est autorisé par le jugement précité à abaisser la mise à prix, faute d'enchère sur celle-ci dessus fixée.

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais faits pour parvenir à la vente, ainsi que le droit proportionnel dû à l'avoué poursuivant, seront payables par l'adjudicataire en sus de son prix entre les mains de M^e BILLIÈRES, avoué, dans les dix jours de l'adjudication.

AVIS IMPORTANT. — Aux termes de la loi du 16 novembre 1940, seules les personnes ayant obtenu préalablement l'autorisation préfectorale pourront se rendre adjudicataires.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné poursuivant la vente, A Cahors, le septembre 1942. René BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le 1942, folio , case. Reçu. Le receveur de l'Enregistrement. signé : AURIÈRES,

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e BILLIÈRES, avoué poursuivant et rédacteur du Cahier des charges, lequel, comme tous les autres avoués exerçant près le Tribunal civil de Cahors, pourra être chargé d'encherir.

CAHORS, COUILLANT